

Paris,
le mardi 12 novembre 2013

Émetteur : Jeanne-Claire Bauer <jeanne-claire.bauer@cirfe67. Tél.: 03 90 40 99 57, Myriam Picard <myriam.picard@cirfe67.fr> Tél.: 03 90 40 99 50

Objet : Dispositif de formation « Participation au développement de la formation continue » - Années 2013 et 2014

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional,

Le CIRFE, Centre interrégional de formation de l'Est de la France, pilote du dispositif « Participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue », met en œuvre ce cycle de formation composé de deux modules :

- Module 1 : déclaration fiscale 2483.
- Module 2 : session d'approfondissement.

Les deux modules -d'une journée chacun- s'adressent en priorité à vos collaborateurs en charge de l'organisation des actions de formation.

Le premier module s'adresse aux agents désireux d'acquérir une première information en vue de maîtriser la rédaction de la déclaration fiscale 2483 et l'utilisation de l'application dédiée mise à leur disposition par l'Ucanss.

La prochaine session est programmée pour **le jeudi 20 mars 2014** (prestation n°2013-67-2617 sur e-inscription).

Le second module est destiné à répondre aux préoccupations des agents déjà associés à la rédaction de la déclaration 2483 qui souhaitent vérifier et enrichir leur expertise en matière de financement de la formation professionnelle continue dans le contexte conventionnel propre au Régime général de Sécurité sociale.

La prochaine session est proposée dès **le jeudi 28 novembre prochain** (prestation n°2013-67-1951 sur e-inscription).

Dans le souci de permettre à un plus grand nombre d'agents de bénéficier du dispositif, les deux sessions sont organisées à Paris.

Le coût pédagogique (hors frais de déplacement et d'hébergement du stagiaire) est fixé à 183,00 € pour chacun des 2 modules.

Pour les années 2013 et 2014, ces formations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par Uniformation sur les fonds du plan en priorité 1 (80 % du coût pédagogique). Les frais annexes peuvent également être pris en charge selon les barèmes définis par l'OPCA.

Votre interlocutrice sur ce dispositif, Jeanne-Claire Bauer, responsable de la formation au CIRFE, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional, l'expression de ma considération distinguée.



Gaudérique Barrière

Directeur délégué

Document(s) annexe(s) :

- Fiche M1 Déclaration fiscale 2483
- Fiche M2 Session approfondissement

